



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

CONVOCATION DU 3 AVRIL 2018

La séance est ouverte à 20H40 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16 + 1 procuration

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON
ABSENTES EXCUSÉES :	Conseillers :	Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY M. Philippe PAPILLON M. Eric TROCHON Mme Geneviève COURONNE	M. Sylvère GIRAULT Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Régis PASQUIER	M. Christian MONCHÂTRE M. Jean-Marc PAINEAU Mme Chantal PASQUIER
		Mme Isabelle GELINEAU	donne procuration à	Mme Josiane ROTTIER
		Mme Gaëlle COTTEREAU		

Avant l'ouverture de la séance, le Maire rappelle à l'assemblée qu'une cérémonie a eu lieu le 6 avril dernier pour la passation des pouvoirs au niveau du Centre de secours de Bouloire, M. AMARY, l'ancien chef de corps, ayant demandé la cessation de ses fonctions pour retraite.

Le Maire a demandé à M. Martin de venir se présenter aux membres du Conseil Municipal en tant que nouveau chef du Corps de Sapeurs-Pompiers de Bouloire.

L'Adjudant-chef Philippe MARTIN indique qu'il est affecté à la caserne de La Ferté-Bernard et qu'il a une vingtaine d'heures pour le Centre de Secours de Bouloire. Comme il habite au Breil sur Merize, il lui est très facile de venir à Bouloire. Il ajoute qu'il a déjà réuni les sapeurs-pompiers pour leur préciser les 4 principes qu'il compte faire appliquer dans la caserne : rigueur, bonne humeur, convivialité et respect. Dans le cadre de cette mission de service public, il souhaite un travail d'équipe pour assurer la sécurité de la Commune et la défense de la population.

Le Conseil Municipal remercie l'Adjudant-chef MARTIN de son intervention et lui souhaite bonne réussite dans l'exercice de sa nouvelle mission.

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance à 20h40.

Est élu secrétaire de séance : M. Philippe PAPILLON

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 12 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- Mme DUFOUR-BRAY : caniveau devant le Crédit Agricole
- M. PASQUIER : Route des Perrées – Dénivelé très important et dangereux
- Mme ASSE-ROTTIER : pavés qui se descendent au niveau du garage de Mme Maucourt

# **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

## **Chantier Ecoles 2018-2019**

Le chantier a connu un début difficile du fait de mesures insatisfaisantes de la stabilité du sol à l'emplacement de la construction de la nouvelle école.

La Société Colas qui n'avait pas tenu suffisamment compte d'indications mentionnées dans le rapport de Fondasol a dû reprendre les travaux de la plate-forme avec notamment suppression d'une couche de sable retraité à la chaux, pose de drains de sol, augmentation de l'épaisseur de la couche de forme en grave compactée etc

Ces travaux de reprise sont en cours en ce début de semaine et l'entreprise Dagueneu devrait pouvoir commencer à intervenir jeudi.

Cela représente un retard de trois semaines sur cette partie du chantier.

## **Réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant**

La signature de l'acte d'achat des biens des héritiers Pottier à l'étude de Me Ferrand à Saint-Calais est prévue le vendredi 4 Mai. La locataire de la maison propriété de la famille Ninat aurait trouvé un nouveau logement, ce qui nous permettrait de procéder à l'acquisition de ce bien.

Nous avons demandé que la démolition des bâtiments soit incluse dans la mission de l'architecte. Le montant supplémentaire d'honoraires sera de 2.750€ HT pour un montant de travaux estimé à 57.750€ HT dont 30.000€ pour les travaux de démolition et 15.000€ pour la réalisation d'un pignon maçonné et des raccords charpente et couverture après démolition de la maison Ninat.

## **Ecoles**

A l'école maternelle, le dernier point de situation fait lors de la réunion du conseil d'école du 23 Mars fait apparaître un effectif prévisionnel de 81 élèves à la rentrée 2018. Le seuil de fermeture est à 87. Cela signifie qu'il faudrait que nous enregistrons au moins 7 inscriptions nouvelles d'ici cette prochaine rentrée pour pouvoir conserver la 4ème classe.

A l'école élémentaire, l'effectif actuel est de 152 élèves et les prévisions pour la rentrée prochaine sont de 145 (départ de 37 CM2 et arrive de 31 CP).

Du fait des travaux, il n'y aura pas cette année de Fête des Ecoles.

L'école maternelle organisera une exposition des artistes en herbe le vendredi 8 Juin en fin d'après-midi.

A l'école élémentaire, une Fête du Livre sera organisée le vendredi 29 Juin au soir avec présentation des travaux réalisés par les élèves tout au long de l'année et la participation de l'auteur Kochka.

## **Restauration des 2 tableaux de l'église**

Nous venons de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Nous avons prévu de lancer officiellement la souscription le vendredi 4 Mai à 18h...en l'absence des tableaux. Un bulletin de souscription sera par ailleurs encarté dans la Lettre de la Municipalité qui sera diffusée dans la même période. Un courrier spécifique sera adressé aux entreprises.

La restauratrice a besoin d'une période de 8 à 10 mois pour faire son travail. La réinstallation des tableaux à l'église est donc prévue début 2019.

## **Divers**

- Le club de billard a libéré le local qu'il occupait à l'entresol du Centre Epidaure et ce local a été mis à la disposition de l'association Générations Mouvement.

- Compte-tenu des dégradations récurrentes dont font l'objet les toilettes publiques de la Cour du Centre Epidaure, nous allons mettre en place une Béquille électronique programmable qui permettra de bloquer l'accès entre 19h et 8h. Dans les cas où les toilettes devront rester en service plus tard dans la soirée (Fête de Musique par exemple), le nécessaire pourra être fait avec un smartphone. Le coût d'achat de l'équipement est de 600€ environ.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE**

#### **01 - MODERNISATION DE LA SALLE POLYVALENTE – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AUDIO-VISUELS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation de la salle polyvalente, en plus de la rénovation intérieure des murs et de la pose de miroirs, il est envisagé d'équiper la salle d'une installation fixe pour la sonorisation et la projection.

Il présente le projet qui prévoit la mise en place d'un écran rétractable et d'un vidéoprojecteur sur support ainsi que l'installation d'une sonorisation comprenant notamment une table de mixage, un amplificateur, un lecteur CD/USB, un micro, des enceintes.

Il indique qu'après consultation auprès de sociétés spécialisées, 3 propositions ont été reçues en Mairie :

- société SCENE DE NUIT : 16 935,33 € HT,
- société WATT SONO Terre de Son : 10 584,57 € HT,
- société RICHARD AUDIO PRO : 9 286,99 € HT.

Le Maire présente aux conseillers un tableau récapitulant les 3 offres reçues. Il termine en proposant à l'assemblée de retenir le devis de la société WATT SONO Terre de Son pour les raisons suivantes :

- concept de la valise qui regroupe le matériel de sonorisation, très facile d'utilisation,
- proposition qui prend le plus en compte les problématiques sur place et les attentes de la Municipalité
- propose de petites prestations sans supplément de prix (ex : installation du cablage...)
- beaucoup de références en Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide l'acquisition d'équipements audio-visuels pour la salle polyvalente auprès de la société WATT SONO Terre de Son pour un montant de 10 584,57 € HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

#### **02 - CRÉATION ET RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS RUE DU JEU DE PAUME**

Le Maire informe les membres présents qu'il n'existe actuellement pas de trottoir rue du Jeu de Paume pour permettre aux piétons d'assurer la liaison entre la rue Montreuil et le futur accès de l'école situé au niveau du 46, rue du Jeu de Paume. Il indique également que le trottoir au niveau du 43, rue du Jeu de Paume est très dégradé. Il est donc envisagé, pour assurer la sécurité des piétons, de créer et/ou de reconstruire un trottoir d'une largeur de 1m40 sur une longueur de 186 m.

Le Maire ajoute que ce trottoir présentera aussi l'intérêt de réduire la largeur de la chaussée utilisable par les véhicules et ainsi de les inciter à réduire leur vitesse. L'opération vise également à sécuriser le cheminement piétonnier des élèves qui se rendront à la Salle polyvalente pour déjeuner le midi en juin et juillet pendant les travaux d'extension de la cantine, à moins qu'une solution alternative soit trouvée pour le trajet jusqu'à la salle polyvalente par le terrain de sports.

Deux entreprises ont adressé leur proposition pour cette opération :

- entreprise PIGEON TP : 21 733,35 € HT,
- entreprise COLAS : 22 294,80 € HT.

Considérant le faible écart de prix, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société Colas, qui a été retenue pour le chantier Ecoles, pour des raisons de cohérence et de coordination avec le chantier en cours et notamment la réalisation de la nouvelle entrée au groupe scolaire.

Mme DUFOUR-BRAY signale l'absence de trottoir dans la rue du Jeu de Paume, au niveau du n° 45, en face de la rue Montreuil. Le passage piéton situé à ce niveau arrive sur le bord de la chaussée sans sécurisation des piétons. Il serait souhaitable d'améliorer cette situation.

Le Maire rappelle qu'une étude est en cours pour instaurer un Plan d'incitation au respect des limitations de vitesse et que la rue du Jeu de Paume est concernée par le sujet. Il indique aussi qu'à plus court terme, il va analyser la situation signalée par Mme DUFOUR-BRAY et examiner avec la société COLAS des travaux complémentaires par rapport à ceux qui sont prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de retenir la proposition de la société COLAS pour la construction de trottoirs sur une partie de la rue du Jeu de Paume, pour un montant de 22 294,80 €HT,
- dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **03 - FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société PYRO CONCEPT pour la mise en œuvre du feu d'artifice prévu le samedi 14 juillet 2018.

La prestation comprend la fourniture et la livraison de l'artifice sur le site, la prestation des artificiers, la couverture assurance et la sonorisation, pour un montant de 7 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- accepte le devis de la société PYRO CONCEPT, pour le tir du feu d'artifice le 14 juillet prochain, pour un montant de 7 300 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

### **04 - DROITS DE PLACE AVEC BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE**

La Maire propose à l'assemblée la création d'un droit de place pour une occupation ponctuelle du domaine communal avec demande de branchement électrique. Ce tarif serait institué pour les commerçants ambulants qui souhaitent s'installer à l'occasion des manifestations organisées sur la Commune, et notamment les brocantes, et qui veulent utiliser du matériel nécessitant une alimentation électrique, mais sans utilisation d'appareils de cuisson (dans ce cas le tarif est fixé à 15 € par ½ journée).

Le tarif pourrait être fixé à 8 € le branchement pour le jour de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- fixe le montant du droit de place pour une occupation ponctuelle du domaine communal à 8 € par jour de manifestation,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

### **05 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire informe les conseillers de l'envoi par la Perception d'un état concernant le titre n° T 426 émis par la Commune en 2017 et qui n'a pu donner lieu à recouvrement malgré les recherches et poursuites. Ce titre est relatif à des frais suite à un dépôt sauvage de déchets pour un montant de 50 €. Faute d'avoir pu recouvrer la somme due, la Perception demande à la Commune son admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- accepte l'admission en non-valeur du titre n° 2017-T 426 pour un montant de 50 €,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits en dépense au budget général de l'exercice en cours,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

### **06 - ADMISSION EN NON-VALEUR SUITE À UNE DÉCISION JUDICIAIRE**

Le Maire présente au Conseil Municipal un état adressé par la Perception concernant des recettes irrécouvrables suite à des décisions judiciaires pour un montant total de 843,58 €.

Ces titres concernent :

- la dette d'un administré, pour un montant de 504,48 €, correspondant à des frais de cantine de 2013 à 2016, suite à une procédure de surendettement et à une décision judiciaire d'effacement de la dette,
- la dette d'un administré, pour un montant de 339,10 €, correspondant à des frais de cantine de 2011 à 2012, suite à une procédure de surendettement et à une décision judiciaire d'effacement de la dette.

Il propose à l'assemblée de procéder à leur admission en non-valeur pour un montant total de 843,58 €, selon le détail des titres joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes selon la liste en annexe,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 843,58 €,
- dit que les crédits seront inscrits en dépense au budget général de l'exercice en cours,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette décision.

## **2.3 BUDGETS COMMUNAUX**

### **07 - TAXES LOCALES – VOTE DES TAUX 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la mise en place de la FPU au niveau de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, la Commune n'a plus à voter le taux de la Cotisation foncière des entreprises, mais seulement les taux de taxe foncière et d'habitation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux appliqués en 2017 pour ces trois taxes locales et invite les membres présents à passer au vote.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles pour les trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 selon le tableau suivant :

Taxes	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2018 en €	Produits en €
D'habitation	25,88%	1 569 000	406 057
Foncier bâti	23,89%	1 430 000	341 627
Foncier non bâti	35,70%	173 500	61 940
		Produit fiscal attendu pour 2018	809 624

### **08 - SERVICE GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Maire donne lecture d'un document intitulé "Synthèse du projet de Budget 2018", qui apporte des précisions sur les dépenses et recettes de la section de fonctionnement, les subventions prévues en 2018, les dépenses et recettes de la section d'investissement, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 17 voix pour, le budget primitif 2018 pour le Service Général, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
011	Charges à caractère général	534 560	013	Atténuation de charges	14 000
012	Charges de personnel	810 460	70	Produits des services	118 900
023	Virement à section investissement	475 213	73	Impôts et taxes	1 147 574
042	Transfert entre sections	37 153	74	Dotations et subventions	715 351
65	Autres charges de gestion	121 935	75	Autres produits de gestion	46 200
66	Charges financières	63 510	76	Produits financiers	3 106
67	Charges exceptionnelles	4 300	77	Produits exceptionnels	2 000
	<b>TOTAL</b>	<b>2 047 131</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 047 131</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
			001	Excédent antérieur reporté	825 374,32
020	Dépenses imprévues	20 000	021	Virement de section fonctionnement	475 213
041	Opérations patrimoniales	34 185	024	Produit des cessions	52 648
1002	Centre culturel	6 750	040	Transfert entre sections	37 153
1003	Centre bourg	111 783	041	Opérations patrimoniales	34 185
16	Emprunt remboursement capital	120 420	10	Dotations Fonds divers	660 006,68
20	Immobilisations incorporelles	7 926	1003	Centre bourg	118 576
2001	Cantine scolaire	640	13	Subventions d'investissement	23 671
2002	Ecole primaire RC 2	1 000	16	Emprunts et dettes	500
2003	Ecole maternelle	1 200	2004	Projet Ecoles	600 000
2004	Projet Ecoles	1 969 253	27	Autres immobilisations financières	3 102
204	Subventions équipement versées	10 000	3009	Eglise	4 825
21	Immobilisations corporelles	52 810	4009	Stade et vestiaires	9 980
23	Immobilisations en cours	381 458	4582	Opérat. d'investissmt sous mandat	6 300
27	Autres immobilisations financières	3 102	5003	Eclairage public	8 700
3009	Eglise	11 582			
4001	Salle polyvalente	28 250			
4002	Gymnase	230			
4009	Stade et vestiaires	47 145			
4581	Opérat. d'investissmt sous mandat	6 300			
5003	Eclairage public	39 000			
5004	Cimetière	7 200			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 860 234</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 860 234</b>

## 09 -ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour, adopte le budget primitif 2018 pour l'assainissement, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
011	Charges à caractère général	2 499,44	042	Opér.ordre – transfert entre sections	19 455
023	Virement à section investissement	74 835,56	70	Vente de produits	121 600
042	Opér.ordre – transfert entre sections	62 671			
66	Charges financières	1 049			
	<b>TOTAL</b>	<b>141 055</b>		<b>TOTAL</b>	<b>141 055</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
040	Opér.ordre – transfert entre sections	19 455	001	Excédent antérieur reporté	424 343,25
16	Emprunt remboursement capital	12 820	021	Virement de section fonctionnement	74 835,56
23	Immobilisations en cours	590 645	040	Opér.ordre – transfert entre sections	62 671
			10	Dotations Réserve	61 070,19
	<b>TOTAL</b>	<b>622 920</b>		<b>TOTAL</b>	<b>622 920</b>

## **10 - SERVICE ASSAINISSEMENT – RELEVÉ DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EN 2017**

Le Maire expose à l'assemblée que pour le service assainissement, un tableau des cessions et acquisitions intervenues au cours du dernier exercice doit être présenté au Conseil Municipal. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'année 2017, cet état ne porte aucun changement dans les propriétés.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette situation.

### **2.4 PERSONNEL COMMUNAL**

#### **11 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le Maire expose aux conseillers présents que par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a été institué un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire a été étendu aux fonctionnaires territoriaux par décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Il précise que le RIFSEEP va remplacer le régime indemnitaire pratiqué actuellement pour le personnel communal, sous la forme de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) et de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Maire indique que le projet de délibération a été soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, avec avis favorable en date du 20 mars 2018. Il invite le Conseil à se prononcer sur ce projet qui a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

#### **Le Maire expose à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

#### **Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

##### **Article 1 - Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel comptant 6 mois de service effectif dans la collectivité.

##### **Article 2 - Mise en œuvre**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue le socle du dispositif et qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnelle et la manière de servir de l'agent.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts et de les substituer aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles dont le maintien est expressément prévu.

Les montants de l'IFSE et du CIA sont fixés dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Ces plafonds apparaissant toutefois peu réalistes au regard des moyens dont dispose une commune comme la nôtre, les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de plafonds spécifiques à celle-ci.

### Article 3 - Groupes de fonctions et critères de classement

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Groupe 1 : Fonction de direction de catégorie A

Groupe 2 : Fonction de responsable de service ou poste à expertise et/ou grande polyvalence, de catégorie B ou de catégorie C

Groupe 3 : 2 groupes de catégorie C

- 3-a : Agents avec des compétences ou des sujétions particulières

- 3-b : Autres agents

Les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**La part fixe (IFSE) tiendra compte des critères ci-après :**

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Capacités et aptitudes à travailler dans les domaines Bâtiments/Espaces Verts/Voirie	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

### Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle, lors de l'entretien professionnel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité



## Article 4 – Classification des emplois et plafonds

Groupes de Fonctions	Filières				Plafond annuel IFSE de la Commune	Plafond annuel CIA de la Commune
	Administrative	Sociale	Technique	Culturelle		
Groupe 1	Directrice des Services				9 600 €	2 400 €
Groupe 2	Adjoint Administratif avec poste à expertise et/ou grande polyvalence		- Responsable du Service Technique - Responsable de la Cantine scolaire	Responsable Médiathèque	4 800 €	1 200 €
Groupe 3-a	Adjoint Administratif	ATSEM	Adjoint Technique polyvalent Bâtiments/Espaces verts/Voirie		2 400 €	600 €
Groupe 3-b		- Adjoint Technique à la Cantine scolaire - Agent Ecole maternelle n'ayant pas le statut ATSEM	Adjoint Technique	Agent de Médiathèque	1 800 €	450 €

## Article 5 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

## Article 6 - Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Si elle est attribuée à titre individuel, la part variable (CIA) sera versée en une fois dans l'année. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## Article 7 - Sort de l'IFSE en cas d'absence

En cas de congé pour maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu à 100% (sous réserve du jour de carence prévu par la législation) pendant les 6 premiers mois de l'arrêt et au-delà, il sera versé à 50%.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, l'IFSE suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail/accident de trajet, l'IFSE est maintenu à 100%.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, l'IFSE est maintenu intégralement.

### **Article 8 - Maintien à titre personnel**

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### **Article 9 – Autres indemnités**

Le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés est maintenu pour tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

- décide d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice.

## **12 - AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION DE 5 POSTES**

Le Maire explique aux conseillers que cinq agents communaux remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade, aussi il propose de créer les postes correspondant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps non complet (17h30mn),
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
- ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création des poste dans les grades suivants :
  - Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
  - Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps non complet (17h30mn),
  - Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
  - ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
  - Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h).
- donne son accord pour la suppression des postes dans les grades suivants à partir de la date où les agents seront nommés dans leur nouveau grade :
  - Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
  - Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet (17h30mn),
  - Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
  - ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet (35h),
  - Adjoint Technique : 1 poste à temps complet (35h).
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à ces avancements de grade sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **13 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le Maire rappelle que par délibération du 4 septembre 2017, et en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal a pris une délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (alinéa 1) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- Accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (alinéa 2) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

- Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible (temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de maternité, congé parental, etc...) dans les conditions fixées à l'article 3-1 de loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il indique que dans les conditions fixées à l'article 3-2 de loi susvisée et en vue d'assurer la continuité du service, il est également possible d'avoir recours à un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée (1 an), la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas abouti.

Le Maire explique que suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de l'agent titulaire chargé de la comptabilité et de la paye, il sera peut-être nécessaire d'avoir recours à cette possibilité pour assurer son remplacement, en fonction de la candidature retenue.

Il propose donc de compléter la délibération du 4 septembre 2017.

Considérant que les besoins des services peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels de droit public, sur un des grades appartenant aux cadres d'emplois relevant des catégories A, B ou C de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 17 voix pour

- Autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible,
  - à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Charge le Maire de la constatation des besoins des services et de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- Précise que les crédits nécessaires au financement de ces mesures sont inscrits au budget primitif 2018 et le seront dans les budgets à venir,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

## **2.5 POINTS DIVERS**

### **14 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat de 2 bancs pour le gymnase auprès d'ADEQUAT pour 199,78 € HT,
  - \* Achat d'un appareil photo chez DECATHLON pour 111,66 € HT,
  - \* Achat d'un ondulateur pour la Médiathèque chez CONTY pour 134 € HT,
  - \* Achat de 5 extincteurs auprès de CHUBB pour 362,30 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par les consorts BOESMANS à M.Mme LESOURD Joël d'une propriété bâtie au 4, square de l'Ormeau,
  - \* Vente par les consorts COCHARD à M. Mme OLIVIER Daniel d'une propriété bâtie au 37, rue du Jeu de Paume,
  - \* Vente par Sarthe Lotissement à M.Mme PILLIET d'une propriété non bâtie au 15, rue Louis Daguerre.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Caniveau devant le Crédit Agricole**

Mme DUFOUR-BRAY signale des dépôts dans ce caniveau.

Le Maire indique qu'un camion d'une entreprise de Bouloire a rejeté de petites quantités de béton sur les trottoirs et la chaussée depuis la rue de la Gare jusqu'à la rue Nationale en remontant vers Le Mans.

L'entreprise a été contactée pour assurer le nettoyage.

#### **\* Route des Perrées**

M. PASQUIER signale à nouveau le dénivelé, qui présente un danger pour les automobilistes dans le virage des Celliers. Il suggère de bloquer cet affaissement en mettant des pierres et du voutré.

M. AMESLON précise que la solution idéale serait la pose de bordures en béton comme cela a été fait sur la route de Surfonds.

Le Maire indique que le sujet a déjà été évoqué et qu'il faut effectivement maintenant régler le problème.

#### **\* Lieu-dit La Chapelière**

M. MONCHATRE indique que des travaux ont été réalisés par EDF pour l'installation d'un transformateur. Il serait nécessaire de combler la tranchée, qui s'est affaissée.

#### **\* Pavés descellés rue Nationale**

Mme ASSE-ROTTIER signale que des pavés se décollent au niveau du garage situé au 91 rue Nationale.

Le Maire répond qu'il est effectivement nécessaire d'intervenir périodiquement pour resceller des pavés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.**

Le Maire  
Jean-Marie BOUCHÉ

Le Secrétaire de séance  
Philippe PAPILLON

Les Conseillers Municipaux